

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 JANVIER 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23                      Présents : 21                      Votants : 23                      Absents représentés : 2

Le 19 janvier 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, RICHARD Christophe représenté par RETAILLEAU Gérard.

Secrétaire de séance : VINET Sylvaine.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°583</u>	Consorts MUSSET Garage - rue du Cardinal Richard	Section AC n°548 et 551
<u>Dossier n°584</u>	Mr et Mme CHARRIER Joël Habitation - 2 rue du Bocage	Section AD n°474, 96 et 97
<u>Dossier n°585</u>	SCI MAR BER Terrains - rue de Verteuil	Section AB n°486, 487 et 488
<u>Dossier n°586</u>	Consorts JOBARD Terrain - rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°983

### **REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 d'orientation sur l'énergie ;

Vu les statuts du SyDEV ;

Vu le contrat de marché public conclu entre le SyDEV et le groupement conjoint TH2I/AT2I relatif aux audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes au SyDEV ;

Vu le courrier type du groupement conjoint TH2I/AT2I à la commune auditée ;

Considérant que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique réaffirme l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) ;

Considérant que dans ce contexte, le SyDEV a confié au groupement d'entreprises conjoint TH2I/AT2I une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des communes vendéennes en y incluant les projets de construction en cours ;

Considérant qu'un audit énergétique est nécessaire pour les bâtiments de notre commune ci-dessous désignés :

- Complexe scolaire et périscolaire
- Maison Pointe à Pitre
- Salle polyvalente
- Club juniors
- Mairie
- Tribunes vestiaires

Considérant que le coût de cet audit est estimé à 4 000 €HT.

Considérant que le financement de cet audit est assuré à hauteur de 20% du coût réel par notre Commune.

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 20, article 20417.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

de confier l'audit énergétique des bâtiments : Complexe scolaire et périscolaire, Maison Pointe à Pitre, Salle polyvalente, Club juniors, Mairie, Tribunes vestiaires.

- au SyDEV qui le fera réaliser par le groupement d'entreprises TH2I/AT2I conformément au contrat de marché public conclu entre eux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audit énergétique.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE** **CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à LA CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, la commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 janvier 2010, a décidé l'attribution des lots suivants :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1 Terrassements – VRD - Abords</b>	<b>SARL FABRICE TP</b>	106 480,91 €
<b>2 Clôtures</b>	<b>DIRICKX</b>	22 352,48 €
<b>3 Gros œuvre – B.A.</b>	<b>GOURAUD</b>	138 315,04 €
<b>4 Charpente métallique – Bardage – Etanchéité membrane</b>	<b>SARL BATITECH</b>	95 568,81 €
<b>5 Portes sectionales</b>	<b>SARL DEFI</b>	10 388,00 €
<b>6 Serrurerie</b>	<b>SERRURERIE DURAND</b>	12 940,90 €
<b>7 Menuiseries extérieures &amp; intérieures</b>	<b>ETS ROUHAUD SARL</b>	50 778,70 €
<b>8 Cloisons sèches – Isolation</b>	<b>SARL AFLUX PLAK</b>	10 901,30 €
<b>9 Plafonds suspendus – Isolation</b>	<b>SARL PICHAUD</b>	2 470,16 €
<b>10 Carrelage – Faïence</b>	<b>SARL JOURNAUD J.M.</b>	11 712,11 €
<b>11 Peintures – Revêtements muraux</b>	<b>DEBUSCHERE SA</b>	4 931,65 €
<b>12 Electricité</b>	<b>ETDE</b>	22 355,41€
Option retenue		
Eclairage cheminement par borne		1 099,51 €
<b>13 Chauffage - Ventilation</b>	<b>GIRARD Electricité</b>	4 294,00 €
<b>14 Plomberie – Sanitaires</b>	<b>COUPRIE Jacques Anthony SARL</b>	28 082,39 €
Option retenue		
Plus value pour citerne eau de pluie de 70 m3		2 300,00 €
<b>15 Enseignes</b>	<b>SEV ENSEIGNE</b>	2 751,45 €
<b>16 Photovoltaïques</b>	<b>V.F.E.</b>	244 932,00 €
Option retenue		
Panneau didactique		2 600,00 €
<b>Total du marché</b>		<b>775 254,82 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou M. BOUDAUD le Premier Adjoint sont autorisés à signer le marché relatif à **LA CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou M. BOUDAUD le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CAL RICHARD** **AVENANT N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 mars 2004 passé avec : la SCP Onillon Lebœuf relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour **L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CAL RICHARD**.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la modification de la mission du maître d'œuvre pour la tranche conditionnelle n°1 relative à la partie basse de la rue du Cal Richard et à l'affermissement et la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre la dite tranche conditionnelle,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des missions de la tranche conditionnelle n°1 est approuvée.

Article 2 – L'affermissement et la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre pour la tranche conditionnelle n°1 sont approuvés.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 11 mars 2004 passé avec : la SCP Onillon Lebœuf est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de la tranche conditionnelle n°1 est fixé à : 26 784,76 €HT.

Cet avenant porte le montant du marché de 29 700,00 €HT à 48 385,08 €HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise La Batardière à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de cette propriété, cadastrée section ZL n° 2p, d'une superficie de 5 031 m<sup>2</sup> au prix de mille six euros vingt centimes (1 006,20 €)

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, notamment le paiement d'une indemnité de 18 923,40 € pour dépréciation de la maison cadastrée section D n°195, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser le vente.

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise impasse Saint François à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de cette propriété, cadastrée section AD n° 261 et 984, d'une superficie de 1 898 m<sup>2</sup> au prix de trente mille trois cent soixante huit euros (30 368,00 €)

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser le vente.